

# Bâtir des familles plus fortes

**Bâtir des familles plus fortes : plan d'action pour transformer les services à l'enfance et à la famille** a été publié en octobre 2014 afin d'orienter les activités d'amélioration de la prestation et de la qualité des services aux enfants, aux jeunes et aux familles de l'ensemble des TNO. Le plan d'action expose les trois grands objectifs décrits ci-dessous.

## 1 AUGMENTER LA RESPONSABILISATION.



La **formation des superviseurs** des préposés à la protection de l'enfance est offerte chaque année, et les commentaires recueillis serviront éventuellement à élaborer un programme obligatoire.



Un cadre de responsabilisation révisé a été mis en œuvre et prévoit la formation et la nomination réglementaire de **directeurs adjoints des services à l'enfance et à la famille** dans l'ensemble des régions.



Le **rapport annuel** du directeur des services à l'enfance et à la famille de 2007-2008 à 2017-2018 a été déposé le 16 octobre 2018.



Les **vérifications de l'assurance de la qualité** de 2017-2018 sont terminées, et toutes les administrations ont approuvé leurs plans d'action de deux ans.

## 2 AMÉLIORER LA PRESTATION DES SERVICES.



Le **Manuel des normes et des procédures des services à l'enfance et à la famille** a été mis à jour en fonction des modifications législatives et des pratiques exemplaires.



Une **formation de base améliorée** a été fournie à tous les nouveaux préposés à la protection de l'enfance.



**Matrix NT**, un nouveau système d'information électronique des services à l'enfance et à la famille, a été lancé le 10 octobre 2017.

Quatre des six **outils d'évaluation Structured Decision Making<sup>MD</sup>** ont été déployés de janvier 2016 à mars 2017 afin d'aider les préposés à la protection de l'enfance à prendre des décisions :



ÉVALUATION DES PRIORITÉS EN MATIÈRE DE PRÉSÉLECTION ET D'INTERVENTION



ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ



ÉVALUATION DES RISQUES



ÉVALUATION DES FORCES ET DES BESOINS DU MÉNAGE

## 3 AMÉLIORER L'AIDE AUX ENFANTS ET AUX FAMILLES.

Des modifications législatives à la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016, pour combler certaines lacunes en matière de services.



Une **nouvelle définition de « jeunes »** a été présentée et permet aux jeunes d'accéder à des audiences en matière de protection et à des plans de transition.

**23 ANS**

La prestation de services aux jeunes sous garde permanente est **prolongée jusqu'à l'âge de 23 ans** pour favoriser la vie autonome.



Les **organisations autochtones seront informées** des audiences portant sur l'appréhension et la protection des jeunes.



Un **énoncé des solutions de rechange** doit accompagner la déclaration sous serment relative à l'appréhension et indiquer les raisons pour lesquelles une solution de rechange est jugée inappropriée.

## ↑ TENDANCES À LA HAUSSE



Le nombre de **jeunes de 16 à 18 ans** qui reçoivent des services.



Le nombre d'enfants qui reçoivent des services **à domicile**.



Le nombre d'enfants qui reçoivent des services en vertu **d'accords de services volontaires**.

## ↓ TENDANCES À LA BAISSÉ



Le nombre **d'enfants de 0 à 15 ans** qui reçoivent des services.



Le nombre d'enfants et de jeunes **visés par une ordonnance des tribunaux**.



Le nombre **d'enfants retirés** de leur foyer et de leur communauté.



Le nombre d'enfants **sous garde permanente**.

